



**PRÉFET
DE LA DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°24-2024-032**

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

24-2024-04-23-00001 - Arrêté portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaire : SAS "Ambulances Gervaux" à Bergerac. (5 pages) Page 3

24-2024-04-17-00002 - Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires : Ambulances Réunies Bergerac à Creysse; (9 pages) Page 9

DDT / SETAF

24-2024-04-18-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL LE CLAUD DES VACHES (2 pages) Page 19

Préfecture de la Dordogne / Bureau de la Démocratie Locale, des Elections et des Réglementations

24-2024-04-23-00006 - Arrêté portant établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2025 (14 pages) Page 22

24-2024-04-23-00007 - Arrêté portant établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises suppléants pour l'année 2025 (1 page) Page 37

Préfecture de la Dordogne / Bureau de la sécurité routière

24-2024-04-22-00001 - Modification de l'agrément de l'auto-école de marsac (2 pages) Page 39

24-2024-04-22-00003 - Modification de l'agrément de l'auto-école de Thenon (2 pages) Page 42

24-2024-04-22-00002 - Modification de l'agrément de l'auto-école Saint-Cyprien Conduite (2 pages) Page 45

Préfecture de la Dordogne / DCL

24-2024-04-23-00002 - Arrêté de prorogation des délais - Fin de travaux - Pays de Belves - DETR 2020 (2 pages) Page 48

24-2024-04-23-00003 - Arrêté de prorogation des délais DETR 2022 BESSE (2 pages) Page 51

24-2024-04-23-00005 - Arrêté prorogation délais DETR 2022 Grun Bordas (2 pages) Page 54

Sous-préfecture de Nontron /

24-2024-04-16-00003 - ARRÊTÉ portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale partielle et complémentaire de la commune de SAINT-PAUL LA ROCHE (24) les 23 et 30 juin 2024 (en cas de second tour) (4 pages) Page 57

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2024-04-23-00001

Arrêté portant modification de l'agrément d'une
entreprise de transports sanitaire : SAS "Ambulances
Gervaux" à Bergerac.

Arrêté portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires et notamment son titre III ;

VU les articles L. 6312-1 et suivants, R. 6312-1 et suivants et R. 6313-5 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires terrestres et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision portant délégation permanente de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2024 ;

VU l'arrêté en date du 19 juin 2023, portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Gervaux », sise 68 Boulevard Beausoleil – 24100 BERGERAC sous le numéro 24 03 05, pour effectuer des transports sanitaires ;

VU le courrier en date du 8 janvier 2024, nous informant du changement d'adresse du siège social de la SAS « Ambulances Gervaux », sise 68 Boulevard Beausoleil – 24100 BERGERAC ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 février 2024 indiquant le transfert du siège social au 65, Avenue Paul Doumer – 24100 BERGERAC à compter du 1^{er} février 2024 ;

VU l'extrait Kbis d'immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Bergerac en date du 8 mars 2024 actant la modification d'adresse de la SAS « Ambulances Gervaux » - 65, Avenue Paul Doumer – 24100 BERGERAC ;

CONSIDERANT la visite réalisée le 4 avril 2024 par les services de l'ARS, attestant la conformité des installations matérielles aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'agrément de cette société en conséquence ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur la Délégation Départementale de Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté en date du 19 juin 2023 est modifié comme suit :

La SAS « Ambulances Gervaux » – 65, Avenue Paul Doumer – BERGERAC (24100), dont le président est Monsieur Sébastien PINAUD, est agréée pour exploiter ladite entreprise sous le numéro d'agrément 24 03 05 à compter du 1^{er} février 2024 :

Pour l'accomplissement :

- Des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- Des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescriptions médicales.

Article 2 :

L'entreprise de transport sanitaire SAS « Ambulances Gervaux » ne peut disposer que des véhicules ci-après :

1 ambulance catégorie A 3 ambulances catégorie C	8 Voitures Sanitaires Légères catégorie D
---	--

et désignés comme étant en service dans les annexes A du présent arrêté.

Article 3 :

L'entreprise de transport sanitaire SAS « Ambulances Gervaux » doit disposer du personnel nécessaire à l'équipage des véhicules de catégorie A ou C ainsi qu'à ceux de catégorie D, enregistrés sur les annexe B du présent arrêté, conformément à l'article R 6312-6 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le Président, Monsieur Sébastien PINAUD, devra porter immédiatement à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, toute modification dans les conditions de fonctionnement de son entreprise de transports sanitaires et, notamment :

- toute mise en service de véhicule nouveau,
- toute mise hors service ou cession de véhicule,
- toute embauche de personnel,
- toute cessation de travail dans son entreprise de ce même personnel.

Article 5 : L'inobservation par le responsable de l'entreprise de transports sanitaires de l'ensemble des dispositions ci-dessus pourra entraîner le retrait d'agrément.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 23 AVR. 2024

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine,
P | Le Directeur de la délégation départementale

La Directrice adjointe,

Sylvie EYMARD

**ANNEXE à l'ARRETE de M. le PREFET de la DORDOGNE
PORTANT AGREMENT de l'ENTREPRISE de TRANSPORTS SANITAIRES**

en date du 23 avril 2024

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES GERVAUX
n° agrément : 24 03 05
Gérance : PINAUD Sébastien
Adresse : 65, Avenue Paul Doumer
24100 BERGERAC
N° téléphone fixe : 05 53 57 54 70

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **OUI**

ANNEXE A

Véhicules utilisables par l'entreprise :

I-Véhicules mentionnés à l'article 6312-8 du Code de la Santé Publique (AMBULANCES catégories A & C)

MARQUE	Catégorie	Puissance fiscale	numéro minéralogique	Date enregistrement	véhicule remplacé
RENAULT	A	8	GD 342 TB	10/04/24	ER-821-YF
PEUGEOT	C	7	GQ 771 LB	18/08/23	GD-163-TK
PEUGEOT	C	7	GF 851 ZX	22/05/23	GF-434-BD
RENAULT	C	7	GA 043 ZK	30/11/21	ED-603-AR

II-Véhicules mentionnés à l'article 6312-8 du Code de la Santé Publique (Voitures sanitaires Légères -Catégorie D)

MARQUE	Catégorie	Puissance fiscale	numéro minéralogique	Date enregistrement	véhicule remplacé
PEUGEOT	D	7	GA 539 YE	05/08/21	EW-972-RQ
PEUGEOT	D	7	GA 518 YE	05/08/21	EW-796-RQ
PEUGEOT	D	7	GA 516 YE	05/08/21	EW-383-RR
PEUGEOT	D	7	GA 528 YE	05/08/21	EW-793-RQ
PEUGEOT	D	7	FZ 744 XT	06/08/21	EY-126-VL
PEUGEOT	D	7	FZ 727 XT	06/08/21	EY-084-VL
PEUGEOT	D	7	FZ 738 XT	06/08/21	EY-042-VL
PEUGEOT	D	7	FZ 719 XT	06/08/21	EY-173-VL

PERIGUEUX, le

VISA

Mise à jour du 23/04/2024

**ANNEXE à l'ARRETE de M. le PREFET de la DORDOGNE
PORTANT AGREMENT de l'ENTREPRISE de TRANSPORTS SANITAIRES**

en date du 23 avril 2024

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES GERVAUX
 n° agrément : 24 03 05
 Gérance : PINAUD Sébastien
 Adresse : 65, Avenue Paul Doumer
 24100 BERGERAC
 N° téléphone fixe : 05 53 57 54 70

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : OUI**ANNEXE B****I - PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique : CCA (Certificat de Capacité d'Ambulancier) ou DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier)**

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Type de contrat
CLARET Séverine	23/04/80	DEA	11/02/16	12/02/24	1 ETP	CDI
DUBOIS Jérémy	18/09/90	DEA	20/02/17	17/01/22	1 ETP	CDI
DURET Julien	29/01/85	DEA	31/01/08	22/08/16	1 ETP	CDI
GIRARD Laurine	16/03/01	DEA	12/07/23	17/07/23	1 ETP	CDI
GROSS J Philippe	09/06/76	CCA	16/07/02	03/06/02	1 ETP	CDI
JEANDEL Marie	26/03/81	DEA	25/06/21	04/12/23	1 ETP	MAD partelle
LEIGNEL Kenny	19/12/94	DEA	25/06/21	02/10/23	1 ETP	CDI
RAMIREZ ép PEYTOU Sylvie	12/07/81	CCA	13/06/07	01/12/09	30h/semaine	CDI
RODRIGUES Olivier	22/12/87	DEA	08/07/13	01/10/13	1 ETP	CDI
PERRIAT Christopher	22/07/93	DEA	05/07/21	01/07/22	1 ETP	CDI
TANGUY Edouard	12/04/63	DEA	07/02/12	15/11/21	30h/semaine	CDI
TEBIB Amar	22/05/71	DEA	29/06/18	01/02/11	30h/semaine	CDI

ANNEXE B**II - PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique**

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Type de contrat
ABBAS Sonia	22/06/89	AA	30/11/21	25/09/23	1 ETP	CDI
ABDALLAH Issihaka	20/06/95	AA	20/05/22	20/06/22	1 ETP	CDI
BERGER Alexandra épouse KOMUS	25/12/84	AA	19/02/10	05/09/08	30h/semaine	CDI
BESSE Marion	18/10/91	AA	26/05/21	01/02/23	1 ETP	CDI
COLIN Florent	01/06/83	AA	19/07/08	01/07/17	1 ETP	CDI
DE NARDI Toni	23/09/88	AA	28/09/12	11/03/13	1 ETP	CDI
GIRARD Anaïs	13/10/97	AA	30/11/21	17/01/22	1 ETP	CDI
GOMEZ Thomas	18/07/97	AA	28/04/23	12/06/23	1 ETP	MAD partelle
GOURDON Alexandre	22/07/72	AA	19/07/16	30/08/21	1 ETP	CDI
GULLY Théo	21/04/98	AA	15/12/21	02/10/23	1 ETP	MAD partelle
HABHOUB Ahmed	07/05/65	AA	12/07/23	18/09/23	1 ETP	MAD partelle
LE BRETON Fabrice	25/01/74	AA	22/05/19	13/05/19	1 ETP	CDI
LEGER Alban	14/02/88	AA	21/12/18	08/03/21	1 ETP	CDI
MAXIN Franck	29/05/71	AA	07/04/20	01/07/21	1 ETP	CDI
PALMA Jeffrey	23/05/91	AA	29/03/13	16/05/22	1 ETP	PERIGUEUX, CDI
PIRON Véronique	25/01/69	AA	07/04/21	17/01/22	1 ETP	CDI
OUIINNA MAILLIE Océane	04/06/94	AA	20/09/19	08/03/21	1 ETP	CDI
RATEAU Sonia	01/09/64	AA	12/07/23	18/09/23	1 ETP	VSA partelle
SEDINSKI Christophe	24/07/69	AA	12/03/19	01/04/19	1 ETP	CDI
TURRIAN Kathleen	11/04/54	AFPS	29/07/97	20/09/21	20h/semaine	CDI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2024-04-17-00002

Arrêté portant modification de l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires : Ambulances
Réunies Bergerac à Creysse;

Arrêté portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires et notamment son titre III ;

VU les articles L. 6312-1 et suivants, R. 6312-1 et suivants et R. 6313-5 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires terrestres et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision portant délégation permanente de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2024 ;

VU l'arrêté en date du 19 juin 2023, portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS « Ambulances Réunion Bergerac », sise 65, Avenue Paul Doumer – 24100 BERGERAC sous le numéro 24 90 16, pour effectuer des transports sanitaires ;

VU le courrier en date du 8 janvier 2024, nous informant du changement d'adresse du siège social de la SAS « Ambulances Réunion Bergerac », sise 65, Avenue Paul Doumer – 24100 BERGERAC ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 février 2024 indiquant le transfert du siège social au 6, Rue Carpe Diem – 24100 CREYSSE à comper du 1^{er} février 2024 ;

VU l'extrait Kbis d'immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Bergerac en date du 8 mars 2024 actant la modification d'adresse de la SAS « Ambulances Réunion Bergerac » - 6, Rue Carpe Diem – 24100 CREYSSE ;

CONSIDERANT la visite réalisée le 4 avril 2024 par les services de l'ARS, attestant la conformité des installations matérielles aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'agrément de cette société en conséquence ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur la Délégation Départementale de Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté en date du 19 juin 2023 est modifié comme suit :

La SAS « Ambulances Réunies Bergerac » – 6, Rue Carpe Diem – CREYSSE (24100), dont le président est Monsieur Sébastien PINAUD, est agréée pour exploiter ladite entreprise sous le numéro d'agrément 24 10 96 à compter du 1^{er} février 2024 :

Pour l'accomplissement :

- Des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- Des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescriptions médicales.

Article 2 :

L'entreprise de transport sanitaire SAS « Ambulances Réunies Bergerac » ne peut disposer que des véhicules ci-après :

3 ambulances catégorie A 6 ambulances catégorie C	18 Voitures Sanitaires Légères catégorie D
--	---

et désignés comme étant en service dans les annexes A du présent arrêté.

Article 3 :

L'entreprise de transport sanitaire SAS « Ambulances Réunies Bergerac » doit disposer du personnel nécessaire à l'équipage des véhicules de catégorie A ou C ainsi qu'à ceux de catégorie D, enregistrés sur les annexe B du présent arrêté, conformément à l'article R 6312-6 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le Président, Monsieur Sébastien PINAUD, devra porter immédiatement à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, toute modification dans les conditions de fonctionnement de son entreprise de transports sanitaires et, notamment :

- toute mise en service de véhicule nouveau,
- toute mise hors service ou cession de véhicule,
- toute embauche de personnel,
- toute cessation de travail dans son entreprise de ce même personnel.

Article 5 : L'inobservation par le responsable de l'entreprise de transports sanitaires de l'ensemble des dispositions ci-dessus pourra entraîner le retrait d'agrément.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

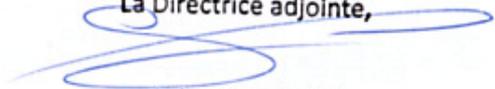
- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **17 AVR. 2024**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine et par délégation,
Le Directeur de la délégation départementale

La Directrice adjointe,


Sylvie EYMARD

ANNEXE à l'ARRETE PORTANT AGREMENT de l'ENTREPRISE de TRANSPORTS SANITAIRES

en date du 17 avril 2024

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES REUNIES BERGERAC
n° agrément : 24 90 16
Gérance : Monsieur Sébastien PINAUD
Adresse : 6, Rue Carpe Diem
24100 CREYSSE
TEL : 05 53 74 55 55

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : OUI

ANNEXE A

Véhicules utilisables par l'entreprise :

I - Véhicules mentionnés à l'article R 6312-8 du Code de la Santé Publique (AMBULANCES catégories A & C)

MARQUE	Catégorie	Puissance fiscale	numéro minéralogique	Date enregistrement	Imat° véhicule remplacé
RENAULT	A	8	FX 410 YX	15/04/21	EV-340-KV
PEUGEOT	C	7	GH 248 XE	09/08/22	FG-626-BD
PEUGEOT	C	7	GH 494 XE	11/08/22	FG-235-BD
PEUGEOT	C	7	GH 402 XE	10/08/22	FG-920-BG
PEUGEOT	C	7	GH 304 XE	10/08/22	FG-566-BD
PEUGEOT	C	7	GJ 885 FQ	07/10/22	FG-499-BD
PEUGEOT	C	7	GJ 055 FR	07/10/22	FG-097-BD
RENAULT	A	8	FV 409 YT	23/01/23	EX-764-MG
RENAULT	A	8	GK 244 ZY	09/01/23	EV-213-LJ

PERIGUEUX, le

mise à jour du 17/04/2024

VISA

ANNEXE à l'ARRETE PORTANT AGREMENT de l'ENTREPRISE de TRANSPORTS SANITAIRES

en date du 17 avril 2024

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES REUNIES BERGERAC
n° agrément : 24 90 16
Gérance : Monsieur Sébastien PINAUD
Adresse : 6, Rue Carpe Diem
24100 CREYSSE
TEL : 05 53 74 55 55

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : OUI

II-Véhicules mentionnés à l'article R 6312-8 du Code de la Santé Publique (Voitures sanitaires Légères -Catégorie D)

MARQUE	Catégorie	Puissance fiscale	numéro minéralogique	Date enregistrement	Imat° véhicule remplacé
PEUGEOT	D	7	GC 115 AK	14/10/21	FL-905-AX
PEUGEOT	D	7	GC 105 AK	14/10/21	FL-779-AY
PEUGEOT	D	7	GN 066 GB	20/04/23	GC-114-AK
PEUGEOT	D	7	GC 790 AS	13/10/21	FL-247-AZ
PEUGEOT	D	7	GN 430 JH	16/05/23	FM-013-FP
PEUGEOT	D	7	GC 613 AK	13/10/21	FL-048-AY
PEUGEOT	D	7	GS 480 SW	22/02/24	FT-826-HM
PEUGEOT	D	7	GT 978 KE	22/02/24	FT-406-SQ
PEUGEOT	D	7	GN 431 JH	15/05/23	FM-023-FP
PEUGEOT	D	7	GN 428 JH	25/04/23	FM-948-FN
PEUGEOT	D	7	GN 356 YK	30/05/23	FM-451-FN
PEUGEOT	D	7	GN 429 JH	25/04/23	FM-440-FN
PEUGEOT	D	7	GN 565 YW	12/07/23	FM-516-FN
PEUGEOT	D	7	GN 421 YK	30/05/23	FM-932-FN
PEUGEOT	D	7	GT 833 KE	22/02/24	FT-891-HM
PEUGEOT	D	7	GT 910 KE	22/02/24	FT-821-HM
PEUGEOT	D	7	FT 531 SQ	03/11/20	EN-997-VQ
PEUGEOT	D	7	FT 460 SQ	03/11/20	EN-969-VR

PERIGUEUX, le

mise à jour du 17/04/2024

VISA

ANNEXE à l'ARRETE PORTANT AGREMENT de l'ENTREPRISE de TRANSPORTS SANITAIRES

en date du 17 avril 2024

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES REUNIES BERGERAC
n° agrément : 24 90 16
Gérance : Monsieur Sébastien PINAUD
Adresse : 6, Rue Carpe Diem
24100 CREYSSE
TEL : 05 53 74 55 55

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : OUI

ANNEXE B

I - PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique : CCA (Certificat de Capacité d'Ambulancier) ou DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier)

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Type de contrat
ARBOS INFANTES Jordan	30/05/86	DEA	11/02/16	29/10/10	30h/sem	CDI
BASTIDE Corinne	28/05/65	CCA	22/07/85	18/10/99	30h/sem	CDI
BERTON Déborah	19/09/97	DEA	17/06/22	20/06/22	1 ETP	CDI
BLAES Patricia	22/10/67	DEA	22/02/24	29/01/24	1 ETP	CDI
BORDE Yannick	19/01/71	CCA	16/05/97	01/04/92	1/2 ETP	CDI
BOUCHERIT Ianis	07/05/94	DEA	11/07/23	06/11/23	1 ETP	CDI
BRUNEEL Eric	03/03/71	CCA	10/01/06	09/03/09	1 ETP	CDI
CARBON née CHADOURNE Carine	23/08/76	CCA	18/05/01	02/07/02	1 ETP	CDI
CASSAGNE Elodie	12/02/85	DEA	07/07/08	17/03/14	30h/sem	CDI
CHADEAU Cyrille	05/09/78	DEA	26/05/11	20/06/11	1 ETP	CDI
CLARET Séverine	23/04/80	DEA	11/02/16	12/02/24	1 ETP	MAD partielle
DOUGLAS Julian	27/03/75	DEA	12/07/23	22/03/21	1 ETP	CDI
DUPONT Philippe	26/06/87	DEA	17/11/09	04/01/10	1 ETP	CDI
FONTAINE Sandrine	18/06/67	CCA	27/04/04	02/06/20	1 ETP	CDI
GELIN Isabelle	05/09/77	CCA	30/01/06	20/05/08	1 ETP	CDI
GIRARD Laurine	16/03/01	DEA	12/07/23	17/07/23	1 ETP	CDI CDI
GROSS J Philippe	09/06/76	CCA	16/07/02	02/10/23	1 ETP	MAD partielle
HOUMADI Ahmadi	19/01/92	DEA	22/02/24	22/02/21	1 ETP	CDI
JACOUTY Eric	02/11/74	DEA	29/01/15	02/02/15	1 ETP	CDI

PERIGUEUX, le

mise à jour du 17/04/2024

VISA

**ANNEXE à l'ARRETE PORTANT AGREMENT de l'ENTREPRISE de
TRANSPORTS SANITAIRES**

en date du 17 avril 2024

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES REUNIES BERGERAC
n° agrément : 24 90 16
Gérance : Monsieur Sébastien PINAUD
Adresse : 6, Rue Carpe Diem
24100 CREYSSE
TEL : 05 53 74 55 55

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : OUI

ANNEXE B

I - PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique : CCA (Certificat de Capacité d'Ambulancier) ou DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier)

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Type de contrat
JEANDEL Marie	26/03/81	DEA	25/06/21	04/12/23	1 ETP	CDI
LABEAU Fabienne	06/07/60	CCA	04/04/04	06/04/00	1 ETP	CDI
LANSADE Béatrice	18/02/67	CCA	31/03/05	08/11/93	1 ETP	CDI CDI
LEIGNEL Kenny	19/12/94	DEA	25/06/21	02/10/23	1 ETP	MAD partelle
LONGO David	09/02/74	DEA	25/01/19	22/01/19	30h/sem	CDI
MARSIAS Lionel	21/04/78	CCA	24/01/05	06/08/18	1 ETP	CDI
MAURY Karen	02/11/79	CCA	18/05/01	01/03/04	26.25h/sem	CDI
MIMPONTEL Stéphanie	03/06/74	CCA	07/03/05	01/02/05	1 ETP	CDI
PETIT William	02/07/74	CCA	01/09/06	09/01/17	1 ETP	CDI
PINAUD Sébastien	31/12/70	CCA	10/07/95	01/01/90	60 h TP	gérant
PIRZAC Sandrine	13/12/73	CCA	20/08/03	24/02/20	1 ETP	CDI
ROBERT Claudine	27/08/70	CCA	20/07/94	14/11/94	1 ETP	CDI
THIERRY Bruno	09/09/66	DEA	14/01/10	07/09/21	1 ETP	CDI
THOMASSON Lydie	27/01/87	DEA	12/07/11	19/06/17	1 ETP	CDI
THOUMIEUX Nicole	08/08/66	CCA	06/02/90	01/10/07	1 ETP	CDI
TRIVINO Dimitri	22/09/88	DEA	10/07/14	24/10/22	1 ETP	CDI
TRUEL Julien	05/12/88	DEA	30/05/22	20/06/22	1 ETP	CDI

PERIGUEUX, le

mise à jour du 17/04/2024

VISA

**ANNEXE à l'ARRETE PORTANT AGREMENT de l'ENTREPRISE de
TRANSPORTS SANITAIRES**

en date du 17 avril 2024

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES REUNIES BERGERAC
n° agrément : 24 90 16
Gérance : Monsieur Sébastien PINAUD
Adresse : 6, Rue Carpe Diem
24100 CREYSSE
TEL : 05 53 74 55 55

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : OUI

ANNEXE B

II- PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Type de contrat
ACQUAIRE José	27/03/63	AA	29/05/17	12/06/17	1 ETP	CDI
BARON Cyriac	07/04/91	AA	15/02/19	19/02/19	1 ETP	CDI
BESSE Marion	18/10/91	AA	26/05/21	01/02/23	1 ETP	MAD partielle
BOUILLEAUD Sylvain	23/12/73	AA	08/07/19	08/07/19	1 ETP	CDI
DELANOË Laurent	10/12/71	AA	07/04/20	07/09/20	1 ETP	CDI
DREAN Marie	11/07/65	AA	16/11/21	11/04/22	1 ETP	CDI
FAURE Christophe	16/09/66	AA	13/07/17	27/11/17	1 ETP	CDI
FELICITE Jimmy	17/06/89	AA	14/10/22	03/04/23	1 ETP	CDI
FRAIZY Alexandre	29/07/80	AFPS	10/08/06	01/04/24	1 ETP	CDI
GABRIEL Laetitia	20/08/79	AA	16/09/16	06/08/19	1 ETP	CDI
GOMEZ Thomas	18/07/97	AA	28/04/23	12/06/23	1 ETP	CDI
GOURDON Alexandre	22/07/72	AA	19/07/16	30/08/21	1 ETP	MAD partielle
GULLY Théo	21/04/98	AA	15/12/21	02/10/23	1 ETP	CDI
HABHOUB Ahmed	07/05/65	AA	12/07/23	18/09/23	1 ETP	CDD
JOUBERT DU CELLIER Adrien	18/09/88	AA	19/07/21	02/08/21	1 ETP	CDI
KALONNE Nadia	10/03/83	AA	02/09/20	12/04/21	1 ETP	CDI
LACOMBE Timothée	16/07/89	AA	25/02/22	11/04/22	1 ETP	CDI
LAGRANGE Pascal	12/01/68	AFPS	23/03/04	01/05/22	1 ETP	CMD Partielle
LARRIVET Laëtitia	21/04/84	AA	21/03/14	13/11/19	1 ETP	CDI
LE BRETON Fabrice	25/01/74	AA	22/05/19	13/05/19	1 ETP	MAD partielle
LEGER Alban	14/02/88	AA	21/12/18	08/03/21	1 ETP	MAD partielle
LEIGNEL Mélanie	03/02/92	AA	24/05/13	06/01/14	1 ETP	CDI
LEBON Marie	27/11/70	AA	22/01/16	08/03/16	1 ETP	PERIGUEUX le
LOUBET-BUIL Alexis	29/09/93	AA	19/07/16	13/07/20	30h/sem	CDI
MAEGHERMAN Benoit	21/11/94	AA	09/12/22	01/03/23	1 ETP	CDI VISA
MARCHIORO Hervé	22/01/72	AA	20/09/19	13/07/20	1 ETP	CDI

**ANNEXE à l'ARRETE PORTANT AGREMENT de l'ENTREPRISE de
TRANSPORTS SANITAIRES**

en date du 17 avril 2024

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SAS AMBULANCES REUNIES BERGERAC
n° agrément : 24 90 16
Gérance : Monsieur Sébastien PINAUD
Adresse : 6, Rue Carpe Diem
24100 CREYSSE
TEL : 05 53 74 55 55

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **OUI**

MERNIZ Malek	22/11/64	AA	04/03/22	11/07/22	1 ETP	CDI
MOUYNAT Lucie	31/12/93	AA	30/01/15	11/01/16	30h/sem	CDI
NOBLET Frédéric	04/08/78	AA	12/12/14	05/01/15	1 ETP	CDI
OUINNA MAILLIE Océane	04/06/94	AA	20/09/19	08/03/21	1 ETP	CDI MAD partielle
PALMA Jeffrey	23/05/91	AA	29/03/13	16/05/22	1 ETP	CDI MAD partielle
PIRON Véronique	25/01/69	AA	07/04/21	17/01/22	1 ETP	CDI MAD partielle
PRIOD Dominique	19/04/63	AFPS	28/02/00	26/01/04	28h/sem	CDI
RATEAU Sonia	01/09/64	AA	12/07/23	18/09/23	1 ETP	CDI
RIPOCHAUD Fabienne	15/01/70	AA	29/01/10	16/03/20	1 ETP	CDI
ROMEYER Serge	25/01/57	AFPS	06/03/92	23/06/03	1 ETP	CDI
SANTORO Emilie	10/03/83	AA	22/06/12	15/11/16	1 ETP	CDI
SMITS DAVID	08/10/81	AA	28/03/23	01/06/23	1 ETP	CDI
TOUVENERAUD Bryan	18/06/96	AA	19/10/22	09/05/23	1 ETP	CDI
ZAATOUT Rachid	31/03/77	AA	01/07/11	18/04/16	30h/sem	CDI

PERIGUEUX, le

mise à jour du 17/04/2024

VISA

DDT

24-2024-04-18-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de
l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime
de prise de contrôle de la société EARL LE CLAUD
DES VACHES

Arrêté préfectoral n°

**portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime
de prise de contrôle de la société Earl Le Claud des Vaches**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 03 novembre 2021 portant nomination du préfet de la Dordogne - Monsieur Jean-Sébastien Lamontagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024-03-27-0001 du 27 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Virginie Audigé, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Madame Céline Duc le 30 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du 08 avril 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- une opération de cession de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société Earl Le Claud des Vaches par Mme Céline Duc, qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Mme Céline Duc suite à l'opération sera de 141,2595 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production, ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1 du code rural et de la pêche maritime, pour le motif suivant :

- opération sociétaire concernant une structure de surface modeste ayant une activité hors-sol qui conduit son bénéficiaire à dépasser faiblement le seuil d'agrandissement significatif ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n° OS 24 24 0013 01 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à l'Earl Le Claud des Vaches (Mme Céline Duc), lieu-dit « Le Claud des Vaches » 24270 Lanouaille - n° SIREN 790131502, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **18 AVR. 2024**

La directrice départementale des territoires adjointe,


Virginie AUDIGE

Préfecture de la Dordogne

24-2024-04-23-00006

Arrêté portant établissement de la liste préparatoire à
la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année
2025



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations

**Arrêté n°
portant établissement de la liste préparatoire
à la liste annuelle des jurés d'assises
pour l'année 2025**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles A36-12, 259 et suivants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste préparatoire de la liste annuelle des jurés des jurys d'assises du ressort de la cour d'assises de la Dordogne siégeant à Périgueux pour l'année 2025 comprend 400 jurés.

Article 2 : La répartition du nombre minimum de jurés fixé à l'article 1er sera effectuée par commune ou communes regroupées, conformément aux tableaux ci-après :

ARRONDISSEMENT DE BERGERAC

REFER. A RAPPELER	CANTONS	COMMUNES	NBRE JURES	PDT DE LA DE LA COMMISSION DE TIRAGE AU SORT
1	BERGERAC 1	BERGERAC	23	Maire de Bergerac
		TOTAL BERGERAC 1	23	
2	BERGERAC 2	COURS DE PILE	2	Maire de Cours de pile
3		CREYSSE	2	Maire de Creysse
4	BERGERAC 2	LAMONZIE MONTASTRUC LEMBRAS MOULEYDIER QUEYSSAC SAINT GERMAIN ET MONS SAINT NEXANS SAINT SAUVEUR	6	Maire de Lembras

Services de l'Etat - Cité administrative - Préfecture DCL BDLER - CS 39000 - 24024 PERIGUEUX Cedex

		TOTAL BERGERAC 2	10	
5	LALINDE	LALINDE	3	Maire de Lalinde
6		LE BUISSON DE CADOUIN	3	Maire du Buisson de Cadouin
7	LALINDE	BAYAC BEAUMONTOIS en PERIGORD BOURNIQUEL MONSAC MONTFERRAND DU PERIGORD NAUSSANNES RAMPIEUX SAINT AVIT SENIEUR SAINTE CROIX	4	Maire de Beaumontois en Périgord
8	LALINDE	BIRON BOUILLAC CAPDROT GAUGEAC LAVALADE LOLME MARSALES MONPAZIER SOULAURES ST AVIT RIVIERE ST CASSIEN ST MARCORY ST ROMAIN DE MONPAZIER URVAL VERGT DE BIRON	4	Maire de Capdrot
9	LALINDE	ALLES SUR DORDOGNE BADEFOLS SUR DORDOGNE BANEUIL CALES CAUSE DE CLERANS COUZE SAINT FRONT LANQUAIS LIORAC SUR LOUYRE MAUZAC ET GRAND CASTANG MOLIERES PEZULS PONTOURS PREYSSIGNAC VICQ SAINT AGNE SAINT CAPRAISE DE LALINDE SAINT FELIX DE VILLADEIX SAINT MARCEL DU PERIGORD STE FOY DE LONGAS TREMOLAT VARENNES VERDON	7	Maire de Mauzac et Gd Castang
		TOTAL LALINDE	21	
10	PAYS DE LA FORCE	GARDONNE	2	Maire de Gardonne
11		LA FORCE	3	Maire de La Force
12		LAMONZIE ST MARTIN	2	Maire de Lamonzie St Martin
13		LE FLEIX	2	Maire du Fleix

14		PRIGONRIEUX	3	Maire de Prigonrieux
15		ST PIERRE D'EYRAUD	2	Maire de St Pierre d'Eyraud
16	PAYS DE LA FORCE	BOSSET FRAISSE GINESTET LUNAS MONFAUCON ST GEORGES DE BLANCANEIX ST GERY ST LAURENT DES VIGNES	3	Maire de St Laurent des Vignes
		TOTAL PAYS DE LA FORCE	17	
17	PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	MONTCARET	2	Maire de Montcaret
18		ST ANTOINE DE BREUILH	2	Maire de St Antoine de Breuilh
19		PORT STE FOY ET PONCHAPT	2	Maire de Port Ste Foy et Ponchapt
20	PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	CARSAC DE GURSON MINZAC MONTAZEAU MONTPEYROUX ST GERAUD DE CORPS ST MARTIN DE GURSON ST MEDARD DE GURSON ST REMY VILLEFRANCHE DE LONCHAPT	4	Maire de Villefranche de Lonchat
21	PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	BONNEVILLE ET ST AVIT DE FUMADIERES FOUGUEYROLLES LAMOthe MONTRAVEL NASTRINGUES SAINT VIVIEN ST MICHEL DE MONTAIGNE ST SEURIN DE PRATS VELINES	4	Maire de Lamothe Montravel
		TOTAL PAYS DE MONTAIGNE	14	
22	SUD BERGERACOIS	EYMET	3	Maire d'Eymet
23		CUNEGES GAGEAC ET ROUILLAC MESCOULES MONBAZILLAC MONESTIER POMPORT RAZAC DE SAUSSIGNAC RIBAGNAC ROUFFIGNAC DE SIGOULES SAUSSIGNAC SIGOULES et FLAUGEAC THENAC	6	Maire de Sigoulès et Flaugeac
24	SUD BERGERACOIS	BARDOU BOISSE COLOMBIER CONNE DE LABARDE FAURILLES		

		FAUX ISSIGEAC MONMADALES MONMARVES MONTAUT ST AUBIN DE LANQUAIS ST CERNIN DE LABARDE ST LEON D'ISSIGEAC STE RADEGONDE	3	Maire d'Issigeac
25	SUD BERGERACOIS	BOUNIAGUES FONROQUE MONSAGUEL PLAISANCE RAZAC D'EYMET SADILLAC SERRES ET MONTGUYARD SINGLEYRAC ST AUBIN DE CADELECH ST CAPRAISE D'EYMET ST JULIEN-INNOCENCE- EULALIE ST PERDOUX	4	Maire de Bouniagues
		TOTAL SUD BERGERACOIS	16	

ARRONDISSEMENT DE NONTRON

REFER. A RAPPELER	CANTONS	COMMUNES	NBRE JURES	PDT DE LA DE LA COMMISSION DE TIRAGE AU SORT
27	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	NONTRON	4	Maire de Nontron
28	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	CHAMPS ROMAIN CONNEZAC HAUTEFAYE JAVERLHACet La Chapelle St Robert LUSSAS ET NONTRONNEAU MILHAC DE NONTRON SAINT FRONT SUR NIZONNE SAINT MARTIAL DE VALETTE SAINT MARTIN LE PIN SAVIGNAC DE NONTRON SCEAU SAINT ANGEL ST FRONT LA RIVIERE ST PARDOUX LA RIVIERE ST SAUD LACOUSSIERE	7	Maire de St Pardoux La Rivière
29	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	ABJAT SUR BANDIAT AUGIGNAC BUSSEROLLES BUSSIERE BADIL CHAMPNIERS REILHAC ETOUARS LE BOURDEIX PIEGUT PLUVIERS SAINT ESTEPHE	6	Maire de Piégut Pluviers

		SOUDAT ST BARTHELEMY DE BUSSIERE TEYJAT VARAIGNES		
		TOTAL PERIGORD VERT NONTRONNAIS	17	
30	BRANTÔME	BIRAS BOURDEILLES BUSSAC CHAMPAGNAC DE BELAIR CONDAT SUR TRINCOU LA CHAPELLE FAUCHER LA CHAPELLE MONTMOREAU LA ROCHEBEAUCOURT et Argentine MAREUIL EN PERIGORD QUINSAC RUDEAU LADOSSE ST FELIX DE BOURDEILLES ST PANCRACE STE CROIX DE MAREUIL VILLARS	7	Maire de Mareuil en Périgord
36	BRANTÔME	BRANTÔME EN PERIGORD	4	Maire de Brantôme en Périgord
	BRANTÔME	CHAPDEUIL CREYSSAC DOUCHAPT GRAND BRASSAC LISLE MONTAGRIER PAUSSAC ET ST VIVIEN SEGONZAC TOCANE ST APRE ST JUST ST VICTOR		Ces communes sont répertoriées sur l'arrondissement de Périgueux
		TOTAL BRANTÔME	11	
31	THIVIERS	THIVIERS	4	Maire de Thiviers
32		LA COQUILLE	1	Maire de La Coquille
33	THIVIERS	CHALAI CORGNAC SUR L'ISLE EYZERAC FIRBEIX JUMILHAC LE GRAND LEMPZOURS MIALET NANTHEUIL NANTHIAT NEGRONDES ST FRONT D'ALEMPS ST JEAN DE COLE ST JORY DE CHALAI ST MARTIN DE FRESSENGEAS ST PAUL LA ROCHE	8	Maire de Jumilhac le Grand

		ST PIERRE DE COLE ST PIERRE DE FRUGIE ST PRIEST LES FOUGERES ST ROMAIN ET ST CLEMENT VAUNAC		
	THIVIERS (arrondissement de Périgueux)	SORGES et LIGUEUX en Périgord		Cette commune est répertoriée dans l'arrondissement de Périgueux
		TOTAL THIVIERS	13	
34	ISLE-LOUE-AUVEZERE	ANGOISSE DUSSAC LANOUAILLE PAYZAC SARLANDE SARRAZAC SAVIGNAC LEDRIER ST CYR LES CHAMPAGNES ST SULPICE D'EXCIDEUIL	5	Maire de Payzac
45	ISLE-LOUE-AUVEZERE (arrondissement de Nontron)	ANLHIAC BROUCHAUD CHERVEIX CUBAS CLERMONT D'EXCIDEUIL COULAURES CUBJAC AUVEZERE VAL D'ANS EXCIDEUIL GENIS MAYAC PREYSSAC D'EXCIDEUIL SAINT GERMAIN DES PRES SAINT JORY LASBLOUX SAINT MARTIAL D'ALBAREDE SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL SAINT MESMIN SAINT PANTALY D'ANS SAINT PANTALY D'EXCIDEUIL SAINT RAPHAEL SAINT VINCENT SUR L'ISLE SALAGNAC SAVIGNAC LES EGLISES LA BOISSIERE D'ANS	9	Maire d'Excideuil
		TOTAL ISLE-LOUE-AUVEZERE	14	

ARRONDISSEMENT DE PERIGUEUX

REF A RAPPELER	CANTONS	COMMUNES	NBRE JURES	PDT DE LA DE LA COMMISSION DE TIRAGE AU SORT
35	PERIGUEUX 1 ET 2	PERIGUEUX	26	Maire de Périgueux
		TOTAL PERIGUEUX 1 ET 2	26	
37	BRANTÔME	TOCANE ST APRE	2	Maire de Tocane St Apre
38	BRANTÔME	CHAPDEUIL CREYSSAC DOUCHAPT GRAND BRASSAC LISLE MONTAGRIER PAUSSAC ET ST VIVIEN SEGONZAC ST JUST ST VICTOR	5	Maire de Lisle
	BRANTÔME (arrondissement de Nontron)	CANTILLAC CHAMPAGNAC DE BELAIR CONDAT SUR TRINCOU LA CHAPELLE FAUCHER LA CHAPELLE MONTMOREAU LA GONTERIE BOULOUNEIX LA ROCHEBEAUCOURT MAREUIL EN PERIGORD QUINSAC RUDEAU LADOSSE ST CREPIN DE RICHEMONT ST FELIX DE BOURDEILLES ST PANCRACE STE CROIX DE MAREUIL VILLARS		Ces communes sont répertoriées dans l'arrondissement de Nontron
		TOTAL BRANTÔME	7	
39	COULOUNIEIX CHAMIERIS	COULOUNIEIX	8	Maire de Coulounieix
40		CHANCELADE	4	Maire de Chancelade
41		MARSAC SUR L'ISLE	2	Maire de Marsac sur l'Isle
42		RAZAC SUR L'ISLE	2	Maire de Razac sur l'Isle
		TOTAL COULOUNIEIX CHAMIERIS	16	
46	ISLE MANOIRE	BOULAZAC ISLE MANOIRE	8	Maire de Boulazac Isle Manoire
47		SANILHAC	4	Maire de Sanilhac.
49		BASSILLAC ET AUBEROCHE	4	Maire de Bassillac et Auberoche
50	ISLE MANOIRE	LA DOUZE ST CREPIN D'AUBEROCHE ST GEYRAC	3	Maire de La Douze

		ST PIERRE DE CHIGNAC		
		TOTAL ISLE MANOIRE	19	
51	MONTPON MENESTEROL	MONTPON MENESTEROL	6	Maire de Montpon-Ménesterol
52		LA ROCHE CHALAIS	3	Maire de La Roche Chalais
53		MENESPLET	2	Maire de Ménesplet
54		ST AULAYE-PUYMANGOU	1	Maire de St Aulaye Puymangou
55		PARCOUL-CHENAUD SERVANCHES ST PRIVAT EN PERIGORD ST VINCENT JALMOUTIERS	2	Maire de St Privat en Périgord
56	MONTPON MENESTEROL	ECHOURGNAC EYGURANGE ET GARDEDEUILH LE PIZOU MOULIN NEUF ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE ST MARTIAL D'ARTENSET ST SAUVEUR LALANDE	5	Maire du Pizou
		TOTAL MONTPON MENESTEROL	19	
57	PERIGORD CENTRAL	VERGT	2	Maire de Vergt
58		BOURROU CHALAGNAC CREYSSENSAC ET PISSOT EGLISE NEUVE DE VERGT GRUN BORDAS FOULEIX LACROPTÉ PAUNAT SALON ST AMAND DE VERGT ST MAYME DE PEREYROL ST MICHEL DE VILLADEIX ST PAUL DE SERRE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU VEYRINES DE VERGT	5	Maire de Lacropte
26	PERIGORD CENTRAL	BEAUREGARD ET BASSAC BELEYMAS CAMPSEGRET CLERMONT DE BEAUREGARD DOUVILLE EGLISE NEUVE D'ISSAC EYRAUD-CREMPSE-MAURENS ISSAC MONTAGNAC LA CREMPSE ST GEORGES DE MONCLARD ST HILAIRE D'ESTISSAC ST JEAN D'ESTISSAC ST MARTIN DES COMBES VILLAMBLARD	8	Maire de Eyraud-Crempe-Maurens
		TOTAL PERIGORD CENTRAL	15	

59	RIBERAC	RIBERAC	4	Mairie de Ribérac
60		BERTRIC BUREE BOURG DES MAISONS BOUTEILLES ST SEBASTIEN CHAMPAGNE FONTAINE CHERVAL COUTURES GOUT ROSSIGNOL LA CHAPELLE GRESIGNAC LA CHAPELLE MONTABOURLLET LA TOUR BLANCHE-CERCLES LUSIGNAC NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC ST MARTIAL VIVEYROLS ST PAUL LIZONNE VENDOIRE VERTEILLAC	4	Maire de Verteillac
61	RIBERAC	ALLEMANS BOURG DU BOST CELLES CHASSAIGNES COMBERANCHE EPELUCHE LA JEMAYE-PONTEYRAUD PETIT BERSAC SIORAC DE RIBERAC ST ANDRE DE DOUBLE ST MARTIN DE RIBERAC ST MEARD DE DRÔNE ST PARDOUX DE DRÔNE ST SULPICE DE ROUMAGNAC ST VINCENT DE CONNEZAC VANXAINS VILLETOUREIX	6	Maire de Villetoureix
		TOTAL RIBERAC	14	
62	ST ASTIER	ST ASTIER	5	Mairie de St Astier
63		ST LEON SUR L'ISLE	2	Mairie de St Léon sur l'Isle
64		COURSAC	2	Mairie de Coursac
65		MENSIGNAC	1	Mairie de Mensignac
66		ANNESSE ET BEAULIEU	1	Mairie d'Annesse et Beaulieu
67	ST ASTIER	GRIGNOLS JAURE LA CHAPELLE GONAGUET LEGUILLAC DE L'AUCHE MANZAC SUR VERN MONTREM	5	Maire de Montrem
		TOTAL ST ASTIER	16	
68	TRELISSAC	TRELISSAC	6	Mairie de Trélistac
69		AGONAC	1	Mairie d'Agonac
70		CHATEAU L'EVEQUE	2	Mairie de Château l'Evêque
71		CHAMPCEVINEL	2	Mairie de Champcevinel
72	TRELISSAC	ANTONNE ET TRIGONANT		

		CORNILLE ESCOIRE SARLIAC SUR L'ISLE	4	Maire d'Antonne
		TOTAL TRELISSAC	15	
73	VALLEE DE L'ISLE	NEUVIC	4	Mairie de Neuvic
74		MUSSIDAN	2	Mairie de Mussidan
75		ST MEDARD DE MUSSIDAN	1	Mairie de St Médard de Mussidan
76	VALLEE DE L'ISLE	BEAURONNE CHANTERAC DOUZILLAC ST AQUILIN ST GERMAIN DU SALEMBRE ST JEAN D'ATAUX ST SEVERIN D'ESTISSAC VALLEREUIL	4	Maire de St Germain du Salembre
77	VALLEE DE L'ISLE	BEAUPOUYET BOURGNAC LES LECHES SOURZAC ST ETIENNE DE PUYCORBIER ST FRONT DE PRADOUX ST LAURENT DES HOMMES ST LOUIS EN L'ISLE ST MARTIN L'ASTIER ST MICHEL DE DOUBLE	5	Maire de St Front de Pradoux
		TOTAL VALLEE DE L'ISLE	16	
78	THIVIERS	SORGES et LIGUEUX en PERIGORD	2	Mairie de Sorges et Ligueux en Périgord
		TOTAL THIVIERS	2	

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

REFER. A RAPPELER	CANTONS	COMMUNES	NBRE JURÉS	PDT DE LA DE LA COMMISSION DE TIRAGE AU SORT
79	SARLAT	SARLAT	10	Maire de Sarlat
80	SARLAT	BEYNAC ET CAZENAC LA ROQUE GAGEAC MARCILLAC SAINT QUENTIN MARQUAY PROISSANS ST ANDRE D'ALLAS ST VINCENT DE COSSE ST VINCENT LE PALUEL STE NATHALENE TAMNIES VEZAC VITRAC	7	Maire de Proissans
		TOTAL SARLAT	17	

81	TERRASSON	TERRASSON LAVILLEDIEU	7	Maire de Terrasson
82		CARSAC AILLAC	1	Maire de Carsac Aillac
83	TERRASSON	ARCHIGNAC BORREZE CONDAT SUR VEZERE JAYAC LA CASSAGNE LADORNAC LA FEUILLADE LES CÔTEAUX PERIGOURDINS NADAILLAC PAULIN PAZAYAC ST GENIES	5	Maire de St Genies
84	TERRASSON	CALVIAC EN PERIGORD CARLUX PECHS-DE-L'ESPERANCE PRATS DE CARLUX SAINT JULIEN DE LAMPON STE MONDANE SALIGNAC EYVIGUES SIMEYROLS ST CREPIN ET CARLUCET VEYRIGNAC	4	Maire de Salignac Eyvigues
		TOTAL TERRASSON	17	
85	VALLEE DE L'HOMME	LE BUGUE	3	Maire du Bugue
86		MONTIGNAC	2	Maire de Montignac
87		ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	1	Maire de Rouffignac St Cernin..
88	VALLEE DE L'HOMME	CAMPAGNE JOURNIAC LES EYZIES LIMEUIL MAUZENS ET MIREMONT SAINT AVIT DE VIALARD SAINT FELIX DE REILHAC SAVIGNAC DE MIREMONT ST CHAMASSY TURSAC	4	Maire Les Eyzies
89	VALLEE DE L'HOMME	AUBAS FANLAC FLEURAC LA CHAPELLE AUBAREIL LES FARGES PEYZAC LE MOUSTIER PLAZAC SERGEAC COLY-SAINT-AMAND ST LEON SUR VEZERE THONAC VALOJOUX	4	Maire de Plazac
		TOTAL VALLEE DE L'HOMME	14	

90	VALLEE DORDOGNE	PAYS DE BELVES	1	Maire de Pays de Belvès
91		ST CYPRIEN	2	Maire de St Cyprien
92	VALLEE DORDOGNE	ALLAS LES MINES AUDRIX BERBIGUIERES CASTELS ET BEZENAC CLADECH MARNAC MEYRALS COUX et BIGAROQUE- MOUZENS SIORAC EN PERIGORD ST GERMAIN DE BELVES	5	Maire de Siorac en Périgord
93	VALLEE DORDOGNE	BOUZIC CAMPAGNAC LES QUERCY CARVES CASTELNAUD LA CHAPELLE CENAC ET ST JULIEN DAGLAN DOMME FLORIMONT GAUMIERS GROLEJAC MONPLAISANT NABIRAT SAGELAT ST AUBIN DE NABIRAT ST CYBRANET ST LAURENT LA VALLEE ST MARTIAL DE NABIRAT ST PARDOUX ET VIELVIC ST POMPON VEYRINES DE DOMME	7	Maire de Cenac St Julien
94	VALLE DORDOGNE	BESSE DOISSAT GRIVES LARZAC LAVOUR LOUBEJAC MAZEYROLLES ORLIAC PRATS DU PERIGORD SALLES DE BELVES ST CERNIN DE L'HERM STE FOY DE BELVES VILLEFRANCHE DU PERIGORD	3	Maire de Villefranche du Périgord
		TOTAL VALLEE DORDOGNE	18	

43	HAUT PERIGORD NOIR	BADEFOLS D'ANS BOISSEUILH CHOURGNAC D'ANS COUBJOURS GABILLOU GRANGES D'ANS HAUTEFORT LA CHAPELLE ST JEAN NAILHAC STE EULALIE D'ANS STE ORSE STE TRIE TEILLOTS TEMPLE LAGUYON TOURTOIRAC	4	Mairie d'Hautefort
44	HAUT PERIGORD NOIR	AJAT AZERAT BARS FOSSEMAGNE LIMEYRAT MONTAGNAC D'AUBEROCHE THENON	4	Maire de Thenon
95	HAUT PERIGORD NOIR	LE LARDIN ST LAZARE	2	Maire du Lardin St Lazare
96	HAUT PERIGORD NOIR	AURIAC DU PERIGORD BEAUREGARD DE TERRASSON CHÂTRES LA BACHELLERIE PEYRIGNAC ST RABIER VILLAC	3	Maire de La Bachellerie
		TOTAL HAUT PERIGORD NOIR	13	

RECAPITULATIF

⊗ BERGERAC	101
⊗ NONTRON	55
⊗ PERIGUEUX	165
⊗ SARLAT	79
TOTAL	400

Article 3 : Conformément aux termes de l'article 261 du code de procédure pénale, dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé à l'article 2 précédent.

Pour les communes regroupées, le tirage au sort sera effectué par le maire de la commune désignée.

Ce tirage au sort porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sarlat, les sous-préfets de Bergerac et Nontron, les maires du département de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 23 AVR. 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Délais et voies de recours : "Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)"

Préfecture de la Dordogne

24-2024-04-23-00007

Arrêté portant établissement de la liste préparatoire à
la liste annuelle des jurés d'assises suppléants pour
l'année 2025



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations

**Arrêté n°
portant établissement de la liste préparatoire
à la liste annuelle des jurés d'assises suppléants
pour l'année 2025**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles A36-13, 259 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 24-2024-04-23-00006 du 23 avril 2024 portant établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : La liste préparatoire de la liste annuelle spéciale des jurés suppléants pour l'année 2025 comprend, pour la commune de Périgueux, siège de la cour d'assises, 100 jurés suppléants.

Article 2 : Conformément aux termes de l'article 261 du code de procédure pénale et en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle spéciale des jurés suppléants, le maire de la commune de Périgueux tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé à l'article 1.

Article 3 : La liste ainsi obtenue sera adressée au greffe de la cour d'assises de la Dordogne, tribunal judiciaire de Périgueux, avant le 30 juin 2024.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la ville de Périgueux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 23 AVR. 2024

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Délais et voies de recours : "Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)"

Préfecture de la Dordogne

24-2024-04-22-00001

Modification de l'agrément de l'auto-école de marsac

Arrêté préfectoral n°

**portant modification d'agrément d'un établissement de la conduite automobile, à titre onéreux
(EECA), dénommé « AUTO ECOLE DE MARSAC »**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, l'article R 212-1 modifié par l'article 3 du décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, les articles R 213-1 et suivants,

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne,

VU le décret du 17 novembre 2023 nommant Monsieur Marin LASSALLE, sous-préfet, directeur de cabinet,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 portant agrément sous le n° E 23 024 0002 0 pour une durée de 5 ans de l'établissement d'enseignement de la conduite «**AUTO ECOLE DE MARSAC**», situé boulevard de l'horizon à MARSAC SUR L'ISLE (24430) et exploité par Monsieur Thomas RABIAN,

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Marin LASSALLE sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne,

VU la demande de modification présentée le 21 mars 2024,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de Monsieur Marin LASSALLE, directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation valable pour l'enseignement des catégories A, A2, B, BE, est étendue à la catégorie :

- A1

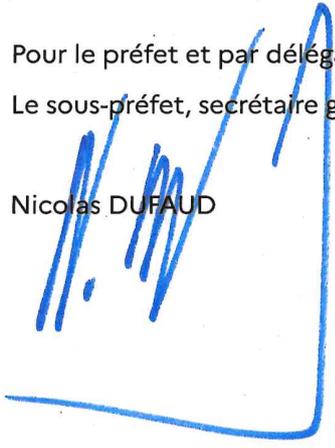
Article 2 :

Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au maire de MARSAC SUR L'ISLE pour information.

Périgueux le,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,

Nicolas DUFAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification d'un :

- recours gracieux auprès du préfet de la Dordogne, 2 rue Paul-Louis Courier 24000 PERIGUEUX
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux, 9 rue Taster 33000 BORDEAUX.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de la Dordogne

24-2024-04-22-00003

Modification de l'agrément de l'auto-école de Thenon

Arrêté préfectoral n°

**portant modification d'agrément d'un établissement de la conduite automobile, à titre onéreux
(EECA), dénommé « ECOLE DE CONDUITE DE THENON »**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, l'article R 212-1 modifié par l'article 3 du décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, les articles R 213-1 et suivants,

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne,

VU le décret du 17 novembre 2023 nommant Monsieur Marin LASSALLE, sous-préfet, directeur de cabinet,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant renouvellement d'agrément sous le n° E 21.0240.009.0 pour une durée de 5 ans de l'établissement d'enseignement de la conduite « ECOLE DE CONDUITE DE THENON », situé 8 place Eloi Delmas à THENON (24210) et exploité par Monsieur Mike DECIMO,

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Marin LASSALLE sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne,

VU la demande de modification présentée le 25 mars 2024,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de Monsieur Marin LASSALLE, directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation valable pour l'enseignement des catégories AM, A2, B, B1, AAC, BE est étendue aux catégories :

- A
- A1

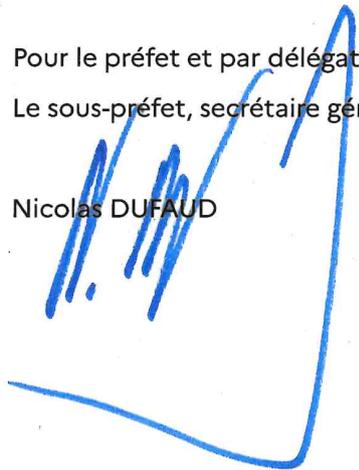
Article 2 :

Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au maire de THENON pour information.

Périgueux le,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,

Nicolas DUFAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification d'un :

- recours gracieux auprès du préfet de la Dordogne, 2 rue Paul-Louis Courier 24000 PERIGUEUX
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux, 9 rue Taster 33000 BORDEAUX.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de la Dordogne

24-2024-04-22-00002

Modification de l'agrément de l'auto-école
Saint-Cyprien Conduite

Arrêté préfectoral n°

**portant modification d'agrément d'un établissement de la conduite automobile, à titre onéreux
(EECA), dénommé « SAINT CYPRIEN CONDUITE »**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, l'article R 212-1 modifié par l'article 3 du décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, les articles R 213-1 et suivants,

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne,

VU le décret du 17 novembre 2023 nommant Monsieur Marin LASSALLE, sous-préfet, directeur de cabinet,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant agrément sous le n° E 20 0240 004 0 pour une durée de 5 ans de l'établissement d'enseignement de la conduite « SAINT CYPRIEN CONDUITE », situé 63 rue Gambetta à SAINT CYPRIEN (24220) et exploité par Monsieur Anthony GOUROU,

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Marin LASSALLE sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne,

VU la demande de modification présentée le 9 avril 2024,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de Monsieur Marin LASSALLE, directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation valable pour l'enseignement des catégories AM, A1, A2, B, AAC, B1, est étendue à la catégorie :

- A

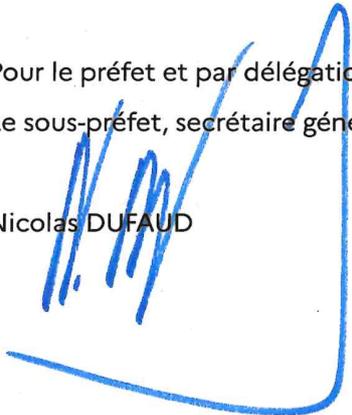
Article 2 :

Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au maire de SAINT CYPRIEN pour information.

Périgueux le,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,

Nicolas DUFAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification d'un :

- recours gracieux auprès du préfet de la Dordogne, 2 rue Paul-Louis Courier 24000 PERIGUEUX
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux, 9 rue Taster 33000 BORDEAUX.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de la Dordogne

24-2024-04-23-00002

Arrêté de prorogation des délais - Fin de travaux -
Pays de Belves - DETR 2020



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda

Arrêté dérogatoire n° PREF/DCL/2024/039
portant prorogation de délai de validité de la subvention de 12 514,25 €,
ouverte au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux sur l'exercice 2020,
en faveur de la commune de Pays-de-Belvès, pour les études de projets : Acquisition et Restructuration
d'un Bâtiment Historique et, Modernisation et Aménagement des Habitats Troglodytiques.

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334.32 à L.2334.39 et R.2334.19 à R.2334.35 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 211-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret ministériel n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret ministériel n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret ministériel n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet de département ;

VU le décret du 3 novembre 2021 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Nicolas DUFAUD, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 2020/044 du 21 avril 2020 par lequel une subvention de 12 514,25 €, au taux de 25 % calculé sur une dépense subventionnable de 50 057,00 €, a été ouverte en faveur de la commune de Pays-de-Belvès au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux sur l'exercice 2020, pour les études de projets : Acquisition et Restructuration d'un Bâtiment Historique et, Modernisation et Aménagement des Habitats Troglodytiques ;

CONSIDÉRANT le certificat de commencement d'exécution de l'opération le 1^{er} mai 2020 délivré par Monsieur le Maire de la commune de Pays-de-Belvès le 1^{er} décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur le Maire de la commune de Pays-de-Belvès, du 21 mars 2024, en vue d'obtenir une prorogation du délai imparti par l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2020/044 du 21 avril 2020, nécessitant l'exercice du droit de dérogation du préfet de la Dordogne ;

SUR proposition de la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Prorogation du délai d'exécution des travaux

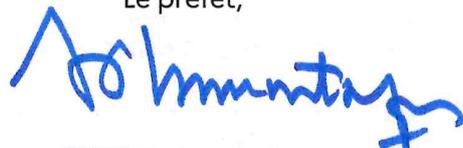
Est agréée la demande de prorogation de délai présentée par la commune de Pays-de-Belvès pour terminer les études de projets : Acquisition et Restructuration d'un Bâtiment Historique et, Modernisation et Aménagement des Habitats Troglodytiques. Ainsi le délai fixé par l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2020/044 du 21 avril 2020 est prorogé de deux ans, soit jusqu'au 30 avril 2026.

ARTICLE 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 23 AVR. 2024

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Dordogne – Services de l'État – cité administrative – Préfecture – Direction de la citoyenneté et de la légalité – 24024 PERIGUEUX Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX (paiement d'un timbre de 15 euros).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2024-04-23-00003

Arrêté de prorogation des délais DETR 2022 BESSE



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda

Arrêté dérogatoire n° PEF/DCL/2024/038
portant prorogation de délai de validité de la subvention de 35 430 €,
ouverte au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux sur l'exercice 2022,
en faveur de la commune de Besse pour l'aménagement et rénovation énergétique du logement de
l'ancien presbytère

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334.32 à L.2334.39 et R.2334.19 à R.2334.35 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 211-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret ministériel n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret ministériel n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret ministériel n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet de département ;

VU le décret du 3 novembre 2021 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas DUFAUD, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 par lequel une subvention de 35 430 €, au taux de 30% calculé sur une dépense subventionnable de 118 100 €, a été ouverte en faveur de la commune de Besse au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux sur l'exercice 2022, pour l'aménagement et rénovation énergétique du logement de l'ancien presbytère ;

CONSIDERANT la demande du 4 avril 2024 présentée par Monsieur le Maire de la commune de Besse, en vue d'obtenir une prorogation du délai imparti par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 ;

SUR proposition de la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Prorogation du délai d'exécution des travaux

Est agréée la demande de prorogation de délai présentée par la commune de Besse pour commencer l'opération d'aménagement et rénovation énergétique du logement de l'ancien presbytère. Ainsi le délai fixé par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 est prorogé d'un an, soit jusqu'au 25 avril 2025.

ARTICLE 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 23 AVR. 2024

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Dordogne – Services de l'État – cité administrative – Préfecture – Direction de la citoyenneté et de la légalité – 24024 PERIGUEUX Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX (paiement d'un timbre de 15 euros)

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2024-04-23-00005

Arrêté prorogation délais DETR 2022 Grun Bordas

**Arrêté dérogatoire n° PREF/DCL/2024/036
portant prorogation de délai de validité de la subvention de 28 980 €,
ouverte au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux sur l'exercice 2022,
en faveur de la commune de Grun-Bordas, pour la rénovation du multiple rural**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334.32 à L.2334.39 et R.2334.19 à R.2334.35 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 211-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret ministériel n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret ministériel n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret ministériel n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet de département ;

VU le décret du 3 novembre 2021 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Nicolas DUFAUD, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 par lequel une subvention de 28 980 €, au taux de 25 % calculé sur une dépense subventionnable de 115 920 €, a été ouverte en faveur de la commune de Grun Bordas au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux sur l'exercice 2022 pour la rénovation du multiple rural ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le maire de la commune de Grun Bordas, du 21 mars 2024, en vue d'obtenir une prorogation du délai imparti par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022, nécessitant l'exercice du droit de dérogation du préfet de la Dordogne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Prorogation du délai d'exécution des travaux

Est agréée la demande de prorogation de délai présentée par la commune de Grun Bordas pour commencer l'opération de rénovation du multiple rural. Ainsi le délai fixé par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 est prorogé d'un an, soit jusqu'au 20 avril 2025.

ARTICLE 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le maire de la commune de Grun Bordas, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 23 AVR. 2024.

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Dordogne – Services de l'État – cité administrative – Préfecture – Direction de la citoyenneté et de la légalité – 24024 PERIGUEUX Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX (paiement d'un timbre de 15 euros)
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Sous-préfecture de Nontron

24-2024-04-16-00003

ARRÊTÉ portant convocation des électeurs et fixant
les modalités de dépôt des candidatures pour
l'élection municipale partielle et complémentaire de
la commune de SAINT-PAUL LA ROCHE (24) les 23
et 30 juin 2024 (en cas de second tour)

ARRETE

Portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale partielle et complémentaire de la commune de SAINT-PAUL LA ROCHE (24) les 23 et 30 juin 2024 (en cas de second tour)

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252 et suivants, R. 25 et R. 127-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2023-11-27-00001 du 27 novembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît LEGRAND, Sous-préfet de Nontron ;

Vu l'arrêté n° 24-2019-10-15-022 du 15 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Périgord Limousin ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) l'effectif légal du conseil municipal de la commune de SAINT-PAUL LA ROCHE est fixé à quinze membres ;

Considérant la démission de Mme Esther DISCO-DIJKS, de son mandat de conseillère municipale, effective le 2 janvier 2024 ;

Considérant la démission de Mme Pierrette BORDAS, de son mandat de conseillère municipale, effective le 11 mars 2024 ;

Considérant la démission de M. Michel FRANÇOIS, de son mandat de conseiller municipal, effective le 11 mars 2024 ;

Considérant la démission de M. Hervé SERRE, de son mandat de conseiller municipal, effective le 11 mars 2024 ;

Considérant la démission de Mme Christel CHEVAL, de son mandat de 1^{re} adjointe au maire et de conseillère municipale, effective le 28 mars 2024 ;

Considérant la démission de M. Cédric BETTON, de son mandat de 3^e adjoint au maire et de conseiller municipal, effective le 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il résulte de ces démissions que le conseil municipal de SAINT-PAUL LA ROCHE a perdu le tiers de ses membres et qu'en application de l'article L. 258 du Code électoral, il convient d'organiser des élections partielles complémentaires dans les communes de moins de 1 000 habitants afin de pourvoir au remplacement des six sièges devenus vacants ;

Sur proposition du Sous-préfet de Nontron ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les électrices et électeurs de la commune de SAINT-PAUL LA ROCHE, sont convoqués le **dimanche 23 juin 2024** à l'effet d'élire six conseillers municipaux.
Dans l'hypothèse d'un second tour de scrutin, ce dernier se déroulera le dimanche 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : L'élection aura lieu au bureau de vote de la commune désigné à cet effet.

ARTICLE 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures du matin et clos à 18 heures en application de l'article R. 41 du Code électoral. Le régime électoral des communes de moins de 1 000 habitants sera applicable. Le dépouillement aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la Sous-Préfecture de Nontron, 208 Boulevard Gambetta – 24300 NONTRON, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

ARTICLE 4 : Sont appelés à participer à l'élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale élargie à la liste électorale complémentaire des Européens votant aux élections municipales extraites du Répertoire Électoral Unique (REU) et modifiée en application des articles L. 20, L. 30 à L. 35 et R. 17 du Code électoral.
Seront également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision judiciaire ordonnant leur inscription à la suite de réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

ARTICLE 5 : Chaque conseiller municipal est élu au scrutin majoritaire. Pour être élu au premier tour, chaque candidat devra obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits ; à défaut, un second tour de scrutin à la majorité relative, sera organisé le dimanche suivant, soit le **dimanche 30 juin 2024**, qui se déroulera selon les mêmes modalités prévues dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Chaque candidat à l'élection municipale partielle et complémentaire à SAINT-PAUL LA ROCHE **des dimanches 23 et 30 juin 2024** doit déposer une déclaration individuelle de candidature en original selon les modalités prévues par la loi, accompagnée des documents justifiant de son éligibilité à la :

Sous-Préfecture de Nontron,
208 boulevard Gambetta – 24300 Nontron,

Pour le premier tour :

Ouverture de la période de dépôt des candidatures : le lundi 3 juin 2024 à 9h00.

Horaires de dépôt : du lundi 3 juin 2024 au mercredi 5 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi 6 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Fermeture de la période de dépôt des candidatures : le jeudi 6 juin 2024 à 18h00.

Pour le second tour :

Ouverture de la période de dépôt des candidatures : le lundi 24 juin 2024 à 9h00.

Horaires de dépôt : le lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 25 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Fermeture de la période de dépôt des candidatures : le mardi 25 juin 2024 à 18h00.

Aucune candidature ne pourra être déposée au-delà de ces dates.

Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour du scrutin pour tous les candidats. Celle-ci vaut également enregistrement pour participer au second tour de scrutin.

Dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une candidature.

Sous-préfecture de Nontron – 208 Boulevard Gambetta – 24300 NONTRON
Tél : 05 47 24 16 99 – Fax : 05 47 24 16 90
Mèl : sous-prefecture-de-nontron@dordogne.gouv.fr

La déclaration de candidature (CERFA n° 14996*03), accompagnée des documents justifiant de son éligibilité au 1^{er} janvier 2024, doit être déposée par le candidat ou un mandataire qu'il désigne, aux lieux et horaires indiqués ci-dessus. Les candidats ont également la possibilité de présenter une candidature dite « groupée », sans que les candidatures ne soient liées entre elles ; les candidats peuvent regrouper leur présentation sur un même bulletin.

En application de l'article L. 255-4 du Code électoral modifié par la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 la déclaration de candidature indique expressément les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporte sa signature et la mention manuscrite suivante : "*La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale*".

En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite suivante : "*La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénom du candidat mandaté pour mener la candidature groupée)*".

Cette déclaration est assortie de la copie d'un justificatif d'identité du candidat et des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 228 du Code électoral.

Aucune candidature transmise par internet, par fax ou par envoi postal ne sera acceptée.

ARTICLE 7 : Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans accomplis au plus tard la veille du 1^{er} tour de scrutin, sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

ARTICLE 8 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit **le lundi 10 juin 2024, et prendra fin la veille du scrutin à zéro heure, soit le samedi 22 juin 2024 à zéro heure.**

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lendemain du premier tour, soit **le lundi 24 juin 2024, et prendra fin la veille du scrutin à zéro heure, soit le samedi 29 juin 2024 à zéro heure.**

ARTICLE 9 : Les panneaux d'affichage électoral de la commune devront être mis en place dès l'ouverture de la campagne électorale, soit le lundi 10 juin 2024 à zéro heure.

Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes déposées en mairie dès le 10 juin 2024 et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin, soit les mercredis 19 et 26 juin 2024 à midi (R. 28).

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence.

ARTICLE 10 : Les candidats, dont la candidature a été validée, devront déposer leurs bulletins de vote auprès du maire de la commune de SAINT-PAUL LA ROCHE au plus tard à midi la veille du scrutin soit le samedi 22 juin 2024 pour le premier tour et le samedi 29 juin 2024 en cas de second tour.

Les candidats pourront également remettre les bulletins de vote au président du bureau de vote le jour même du scrutin soit le dimanche 23 juin 2024 pour le premier tour et le dimanche 29 juin 2024 pour le second tour.

ARTICLE 11 : Les candidats devront notifier au maire la liste des assesseurs et des suppléants ainsi que le bureau de vote auquel ils sont affectés, par pli recommandé, **au plus tard le 3^e jour précédent le scrutin à dix-huit heures, soit le vendredi 21 juin 2024 à 18 heures.** Sauf indication contraire, ces désignations sont valables pour les premier et second tours (R.46).

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché, dès notification, aux emplacements d'affichage administratifs habituels de la commune par les soins de l'autorité exerçant les fonctions dévolues au maire.

ARTICLE 13 : En application des articles L. 248 et R. 119 du Code électoral, tout électeur ou toute personne éligible a le droit d'arguer de la nullité des opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14 : Monsieur le Sous-préfet de Nontron et Monsieur le maire de la commune de SAINT-PAUL LA ROCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et affiché aux emplacements administratifs habituels de la commune, dès réception, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Fait à Nontron, le 16/04/2024

Le Sous-préfet de Nontron,



Benoît LEGRAND

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Sous-préfecture de Nontron – 208 Blouvard Gambetta – 24300 NONTRON

Tél : 05 47 24 16 99 – Fax : 05 47 24 16 90

Mèl : sous-prefecture-de-nontron@dordogne.gouv.fr